

**Master 1 DROIT**

Examens du 1<sup>er</sup> semestre 2013/14

SESSION 1

**DROIT PENAL SPECIAL**

Madame CUTAJAR

Monsieur Paul DURAND souhaite acquérir deux appartements pour les mettre en location et pouvoir ainsi percevoir des loyers. La Banque Société Nationale accepte de lui prêter 500 000 euros pour l'acquisition des appartements. Mais, rapidement, Monsieur Paul DURAND est dans l'incapacité de rembourser les échéances du crédit. La banque découvre alors que l'emprunteur n'a pas utilisé les fonds prêtés pour acheter les appartements mais les avait utilisés pour acheter une voiture de grosse cylindrée, payer des voyages et jouer au casino.

La banque souhaiterait poursuivre M. Durand pénalement. Elle vous consulte. Que pouvez vous lui dire ?

Le directeur de l'école où est inscrit son fils appelle Monsieur DURAND et lui demande de venir le chercher parce qu'il est souffrant. Monsieur DURAND, voulant arriver le plus vite possible commet un excès de vitesse. Il est arrêté par la police alors qu'il roule sur l'autoroute à 220 Kilomètre heure. Outre le retrait de permis et l'amende qu'il encourt sur le fondement du code de la route, Monsieur DURAND craint de faire l'objet d'une peine d'emprisonnement. Que pouvez vous lui dire ?

Monsieur DURAND est divorcé de sa femme laquelle vit seule avec l'enfant commun du couple, mineur que Monsieur DURAND a reconnu comme étant son fils tout en sachant qu'il n'en était pas le père biologique. A la suite du prononcé du divorce, il est condamné par une décision de justice exécutoire à payer une pension alimentaire au titre de sa part contributive à l'éducation et à l'entretien de l'enfant. Il n'a pas exécuté cette obligation pendant une durée consécutive de trois mois. Madame DURAND très remontée contre son ex-mari souhaiterait le voir condamner pénalement. Que pouvez vous lui dire ?

Julien DROUIN est député. A l'occasion d'un débat parlementaire à l'Assemblée nationale il tient des propos selon lesquels l'homosexualité était inférieure à l'hétérosexualité et qu'elle constituait une menace pour l'humanité. Devant un journaliste, il réitère ses propos. L'association Act Up qui lutte contre l'homophobie vous consulte pour savoir si ces propos tombent sous le coup de la loi pénale. Que pouvez vous lui dire ?

Vous devez répondre aux questions par un raisonnement argumenté fondé sur la loi et la jurisprudence. Les peines encourues doivent être mentionnées.

### **Article 41 Loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse.**

Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale ou du Sénat ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées.

Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des assemblées visées à l'alinéa ci-dessus fait de bonne foi dans les journaux.

Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux.

Pourront néanmoins les juges, saisis de la cause et statuant sur le fond, prononcer la suppression des discours injurieux, outrageants ou diffamatoires, et condamner qui il appartiendra à des dommages-intérêts.

Pourront toutefois les faits diffamatoires étrangers à la cause donner ouverture, soit à l'action publique, soit à l'action civile des parties, lorsque ces actions leur auront été réservées par les tribunaux, et, dans tous les cas, à l'action civile des tiers.

### **Article 10 CEDH - Liberté d'expression**

« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations ».

« L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ».

**Durée : 3 heures**

**Document(s) autorisé(s) :** Code pénal

**Matériel autorisé :** aucun

